



Bonjour a tous Demande de conseil connaitre mes droit

Par **Routardu76**, le **17/11/2013** à **21:56**

Bonjour a tous je suis interimaire dans une société en tant que conducteur poids lourd j'y suis entré le 18 nov 2010 cette societé et situé un peu partout dans le monde en seine maritime il y en a deux dirigé par un même pdg, j'ai bossé sur le premier site pendant 2 ans ne voulant pas m'embaucher une place c liberè sur l'autre site car un chauffeur embaucher a deposer ca démission je le remplace depuis nov 2012 il me font des contrats a la semaine ont ils le droit de me laisser dans cette situation de précarité angoissante qui dure depuis maintenant 3ans je fait énormément d'heure sup (ne peuvent pas tros refusè en tant qu'interimaire)il me reponde quil faut patienter car ont ne connait pas l'activité de l'année prochaine et tout les ans c pareil. pouver vous m'aider quel sont mes droit merci d'avance

Par **moisse**, le **18/11/2013** à **08:45**

Bonjour,

On ne peut pourvoir à un poste permanent par des emplois précaires.

Une succession de contrats à la semaine, même avec des motifs de remplacement, sur une telle période sera requalifiée sans difficultés par le conseil des prudhommes.

Pour ce qui est des heures supplémentaires, dans votre cas c'est simple il existe des enregistrements. Il vous suffit d'évoquer ces heures pour obtenir leur paiement, ainsi que le calcul des repos récupérateurs et enfin compensateurs.

La prescription est courte : 3 ans glissant, ce qui fait qu'aujourd'hui les heures avant le 18/11/2010 sont prescrites, et demain on parlera des heures avant le 19/11 ainsi de suite.

Par **Routardu76**, le **18/11/2013** à **15:14**

Merci pour votre reponse les heure sup il me les paye .mes comment faire pour avoir cette enregistrement a qui le demandè

Par **moisse**, le **18/11/2013** à **15:34**

Bonjour,

C'est une obligation de vous fournir le nombre d'heures de travail.

Ceci dit, soit vous disposez sur un vieux véhicule d'un tachygraphe digital, avec le disque à insérer tous les jours, soit vous disposez d'un tachygraphe numérique, et d'une carte personnelle.

Dans un cas comme dans l'autre vous pouvez demander à l'employeur (ou à l'exploitant qui vous missionne) le relevé mensuel des heures détaillant les amplitudes, temps de travail, d'attente et coupures.